

Remplace la fiche: 28/02/2019

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Créalia Colle Verre Porcelaine (autrefois Cultura Colle Verre Porcelaine)
REF NR : CR0116 ; EAN : 3700408596156

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Encoller de verre, porcelaine et métal.
Utilisations déconseillées : Aucun.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCULTUR
17 Rue Archimède
33691 MÉRIGNAC Cedex
Service Clients CULTURA ñ du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h à 19h
Tél : 09 86 86 02 93
Directeur Qualité : Mr. Jean-Claude LECLERE ; jc.leclere@cultura.fr *

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour la France : +33 3 83 85 85 18; Base Nationale Produits et Compositions (BNPC)
Pour la Belgique : + 32 (0)70 245 245
Pour Luxembourg : +352 8002 5500

2. Identification des dangers

2.1.1 Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)
Flammable liquid cat. 2 ; H225
Eye irritating cat 2 ; H319
STOT SE 3, H336
EUH066

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention(s) d'avertissement : Danger

Contient: Acétone.

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une grave irritation oculaire.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Tenir hors de portée des enfants.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. ò Ne pas fumer.
Éviter de respirer les vapeurs.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte pour les déchets chimiques.

2.3 Autres dangers : Les vapeurs se mélangent bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.

Remplace la fiche: 28/02/2019

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange de matières associées avec additifs non dangereux.
- **Contenu** : 9003-20-7 acétate de polyvinyle 30 - 35 %
- **Composants nocifs** :

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	Acetone	REACH reg. Nr : 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336 EUH066	25-50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 204-065-8	Ethanol	REACH reg. Nr : 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2	H225 H319	25-50%

Le contenu textuel des indications fournies en matière de dangers éventuels est repris au section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ç Informations générales: En cas de malaise consulter un médecin.

Ç Inhalation : Donner de l'air frais. Tenez-vous tranquille, position semi-assise. En l'absence - ou une respiration irrégulière, donner la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ç Contact avec la peau : Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et bien rincer.

Ç Contact avec les yeux : Rincer les yeux 15 minutes à l'eau courante en ouvrant bien les paupières et appeler un médecin.

Ç Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section 1.4

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Produits extincteurs adéquats : Brouillard artificiel, mousse polyvalente, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Produits extincteurs qui ne conviennent pas d'un point de vue sécurité : Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut libérer des oxydes de carbone et de fumée.

5.3 Conseils aux pompiers

Toute exposition aux produits de décomposition peut représenter un danger pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau. Veiller à ce que l'eau utilisée ne s'écoule pas dans l'égout ou dans les eaux de surface.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection. Tenir les personnes non protégées à distance. Garantir une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser écouler dans les égouts/les eaux de surface/la nappe phréatique. Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les eaux usées ou le système d'égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Garantir une ventilation suffisante. Ne pas éliminer avec de l'eau ou des détergents aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour protection individuelle.

Voir section 13 pour considérations relatives à l'élimination.

Remplace la fiche: 28/02/2019

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/ évacuation du lieu de travail.

Informations sur les dangers d'incendie et d'explosion :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences pour le local de stockage et les citernes : Conserver dans un endroit frais

Informations pour un stockage commun : Conserver à l'écart des agents oxydants, acides et bases.

Autres informations sur les exigences en matière de stockage : Conserver au frais et au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants faisant l'objet de valeurs limites qui doivent être pris en considération pour le lieu de travail :

- **64-17-5 ethanol (25-50%)**

TGG (8 h): MAC 260 mg/m³, 200 ppm (H)

TGG (15 min): MAC 1900 mg/m³, 1000 ppm (H)

- **67-64-1 acetone (25-50%)**

TGG (8 h): MAC 1210 mg/m³, 510 ppm

TGG (15 min): MAC 2420 mg/m³, 1020 ppm

Informations complémentaires : L'addition (H) indique que le produit est relativement facilement absorbé par la peau.

Limites biologiques : Il n'y a pas de limites biologiques connus.

DNELs: Aceton:

Consumer, long-term - systemic effects, inhalation:	200 mg/m ³
Consumer, long-term - systemic effects, oral:	62 mg/kg bw/day
Consumer, long-term - systemic effects, dermal:	62 mg/kg bw/ day
Worker, long-term - systemic effects, dermal:	186 mg/kg bw/day
Worker, acute - local effects, inhalation:	2420 mg/m ³
Worker, long-term - systemic effects, inhalation:	1210 mg/m ³

Ethanol:

Worker, acute - local effects, inhalation:	1900 mg/m ³
Worker, long-term - systemic effects, inhalation:	950 mg/m ³
Worker, long-term - systemic effects, dermal:	343 mg/kg/day
Consumer, acute - local effects, inhalation:	950 mg/m ³
Consumer, long-term - systemic effects, inhalation:	114 mg/m ³
Consumer, long-term - systemic effects, dermal:	206 mg/kg/day
Consumer, long-term - systemic effects, oral:	87 mg/kg/ day

PNECs: Aceton:

Soil:	29,5 mg/l
Sewage treatment:	100 mg/l
Seawater sediment:	3,04 mg/kg
Freshwater sediment:	30,4 mg/kg
Intermittent use:	21,5 mg/l
Seawater:	1,06 mg/l
Freshwater:	10,6 mg/l

Ethanol:

Soil:	0,63 mg/kg
Seawater sediment:	2,9 mg/kg
Freshwater sediment:	3,6 mg/kg
Intermittent use:	2,75 mg/l
Seawater:	0,79 mg/l
Freshwater:	0,96 mg/l

Remplace la fiche: 28/02/2019

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection et d'hygiène:

Garantir une ventilation suffisante.
Tenir éloigné des boissons, de la nourriture et des aliments pour animaux.
Enlever immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant la pause et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- **Protection respiratoire** : Porter des moyens de protection respiratoire adéquats. Filtre AX.
- **Protection des mains** : Pas nécessaire. Si les mains sont exposées à la colle pour une longue période de temps, gants de caoutchouc butyle sont appropriés. L'épaisseur de la matière de gants : > 0,7 mm. (perméabilité > 480 min).
- **Protection des yeux** : Lunettes de protection couvrante.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Transparent.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non déterminé.

pH : N.A.

Point/intervalle de fusion : Non déterminé.

Point/trajet d'ébullition : Non déterminé.

Point d'inflammation : < - 9,5 °C.

Température d'inflammation : Non déterminé.

Inflammabilité : Non déterminé

Limites d'explosion : Non déterminé.

Pression vapeur à 20°C : 17,393 kPa

Densité de vapeur à 20 °C: Non déterminé.

Densité à 20°C.: 0,900 g/cm³.

Solubilité /miscibilité dans l'eau : Peu à pas miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité : 2500 mPa.s (Brookfield, spindle 5, 20 rpm)

Caractéristiques d'explosion : Le produit ne présente aucun risque d'explosion mais la formation de mélanges air/vapeur présentant un risque d'explosion est possible.

9.2 Autres informations

Teneur en solvant : Solvant organique: 65 - 70%

Teneur en particules solides : 30 - 35%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inconnu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec des acides, les oxydants (forts) et l'aluminium.

10.4 Conditions à éviter

Hautes températures.

10.5 Matières incompatibles

Inconnu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Remplace la fiche: 28/02/2019

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :**
Pertinence pour la classification valeurs DL/CL50 :

Acetone	Oral - LD50	> 5800 mg/kg (rat)
	Dermal - LD50	>20.000 mg/kg (rabbit)
	Inhalation - LD50/4 h	>39 mg/m³ (rat)
Ethanol	Oral - LD50	10470 mg/kg (rat)
	Dermal - LD50	> 2000 mg/kg (rabbit)
	Inhalation - LC50/4h	51 à 124,7 mg/l (rat)
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Un contact prolongé ou répété peut causer dégraissage de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Aucun effet de sensibilisation.
- Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé.
- Cancérogénicité:** Non classé.
- Toxicité pour la reproduction :** Non classé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles à exposition unique :** Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles à exposition répétée :** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Danger par aspiration :** Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- Autres informations :** -

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité :

67-64-1 Acetone	EC50 8800 mg/l (48 h) (Daphnia Magna) LC50 5540 mg/l (96 h static) (fish)
115-10-6 Ethanol	LC50 (fish (oncorhynchus mykiss), 48 h): 13.000 mg/l EC50 (daphnia magna, 24 h): 12.340 mg/l EC50 (algae (Chlorella vulgaris), 72 h) : 275 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Acetone: Facilement biodégradable.
Ethanol : Facilement biodégradable.
Polyvinyl acetate : Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation ne devrait pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Acetone: Complètement soluble dans l'eau.
Ethanol : Pas d'informations importantes disponibles.
Polyvinyl acetate : ne devrait pas se tirer dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des ingrédients relèvent de ces catégories.

12.6 Autres effets néfastes

WGK (D): Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): faible danger pour l'eau. Ne pas déverser à l'état pur ou en grandes quantités dans la nappe phréatique, l'eau de surface ou les égouts.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Ne peut pas être déversé avec les déchets ménagers ou dans les égouts. Éliminer dans un point de collecte pour les déchets chimiques.

Catalogue européen des déchets

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages souillés:

Les récipients avec résidu de colle sèche lors de déchets résiduels.
Les récipients avec la colle humide déposer dans un point de collecte pour les déchets chimiques.

Remplace la fiche: 28/02/2019

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 1133 Colles (avec point d'inflammation inférieur à 23° C et produits visqueux conformément à 2.2.3.1.4)(pression de vapeur à 50° C maximal 110 kPa.)(contient de l'acétone et de l'éthanol), 3, III (D/E)

ADN: 1133 Colles (avec point d'inflammation inférieur à 23° C et produits visqueux conformément à 2.2.3.1.4)(pression de vapeur à 50° C maximal 110 kPa.)(contient de l'acétone et de l'éthanol), 3, III

IMDG: UN 1133 Adhesives, containing a flammable liquid (with a flashpoint below 23°C. and viscous according 2.3.2.3)(vapour pressure at 50°C. at most 110 kPa.) (contains Acetone and Ethanol), 3, III

IATA: UN 1133 Adhesives, containing a flammable liquid (with a flashpoint below 23°C. and viscous according 2.3.2.2)(vapour pressure at 50°C. at most 110 kPa.) (contains Acetone and Ethanol), 3, III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine polluant : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication de danger : 33

Symboles de danger: 3

No EMS : F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DIRECTIVE 92/85/CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE).

Directive 96/82/CE du Conseil, du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Directive 98/24/CE du Conseil, du 7 avril 1998, concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.

2001/118/CE: Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets.

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers.

Règlement (CE) du Parlement européen. 1272/2008 et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement (CE) no. 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769 / CEE du Conseil et les directives 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE de la Commission et 2000/21 / CE.

Règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Autres informations : Code ICPE (Fr) : 2662 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été effectuée pour les solvants contenus dans ce produit.

Remplace la fiche: 28/02/2019

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ressources :

Les informations contenues dans cette fiche est basée sur les données de producteurs de matières premières et complétée avec les informations de directives et règlements visés à section 15 et les lignes directrices émises par l'ECHA.

- | | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Service établissant la fiche technique: Product safety department.
Contact: Mr. Nieborg

Abréviations :

- | | |
|---------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieur |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, Labelling and Packaging. |
| EC | European Community |
| ECHA | European Chemicals Agency |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |
| IATA | International air transport association |
| IBC | Intermediate Bulk Container |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods |
| LC | Lethal Concentration |
| LD | Lethal Dose |
| PBT | Persistent Bioaccumulative Toxic |
| STOT SE | Specific Target Organ Toxicity ñ Single Exposure |
| vPvB | Very Persistent, very Bioaccumulating. |
| WGK | Wassergefährdungsklasse. |

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**